



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2025-39  
DU JEUDI 19 JUIN 2025**

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Objet de la décision** : **Projet de rénovation du centre bourg de Montredon-Labessonnié - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes**

**Vu** la décision de réception des travaux relatifs au lot n° 2 : Assainissement EU – AEP intervenue le 21 novembre 2024, la date d'achèvement des travaux ayant été fixée au 5 novembre 2024,

**Vu** le bilan de l'opération établi par la Société THEMELIA, Mandataire, le 22 mai 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des taux de répartition de l'enveloppe financière (volet « Services »),

il est proposé de passer un avenant (n°2) à la convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de modifier l'article **2-3 Part de l'enveloppe financière prévisionnelle à la charge de la COMMUNE** et l'article **2-4 Part de l'enveloppe financière prévisionnelle à la charge de la COMMUNAUTE DE COMMUNES** et de fixer respectivement les taux de répartition (volet « Services ») à 71,47 % pour la Commune et à 13,71 % - Eau et à 14,82 % - Assainissement pour la Communauté de Communes.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Commune de Montredon-Labessonnié et autorise le Président à le signer.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**  
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté  
de Communes  
Centre Tarn**